

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance extraordinaire du 16 février 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le seizième jour du mois de février, deux mille vingt-six, à dix-neuf heures.

Sont présents : mesdames les conseillères Dany Vaillancourt et Hélène St-Hilaire et messieurs les conseillers Samuel Doyon, Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin et Pierre-Olivier Boivin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gaston Vachon.

Sont également présentes :

La directrice générale adjointe, madame Danielle Maheu et madame Nancy Giguère, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Achat d'une gratte à neige de type panier
4. Location d'un loader avec équipements à neige
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 16 février 2026 soit ouverte à 19h.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2026-02-48

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par madame la conseillère Dany Vaillancourt et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3- Achat d'une gratte à neige de type panier

Résolution no 2026-02-49

Attendu que l'achat d'une gratte à neige de type panier est nécessaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D'autoriser l'achat d'une gratte à neige de type panier au montant de dix-huit mille cent trente-sept dollars et trente cents (18 137.30 \$) taxes incluses de l'entreprise PJB Industries inc. selon leur soumission en date du 12 février 2026.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté aux acquisitions importantes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4- Location d'un loader avec équipements à neige

Résolution no 2026-02-50

Attendu que la location d'un loader avec équipements à neige est nécessaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser la location d'un loader au montant mensuel de cinq mille neuf cent cinquante dollars (5 950 \$) plus les taxes applicables pour une période de 3 mois de l'entreprise CIMI Équipements lourds selon leur offre en date du 12 février 2026.

D'autoriser la location d'une grappe au montant mensuel de treize mille quatre cent soixante-six dollars (13 466 \$) plus les taxes applicables pour une période de 3 mois de l'entreprise CIMI Équipements lourds selon leur offre en date du 12 février 2026. D'autoriser l'achat de cette grappe au terme du 3 mois pour 1 \$ supplémentaire.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5- Période de questions

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

6- Levée de l'assemblée

Résolution no 2026-02-51

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu de lever l'assemblée. Il est 19h03.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Gaston Vachon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Nancy Giguère, greffière

Gaston Vachon, maire